



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS-DE-SEINE)

**REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N: 3.2

Objet : Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un lot de 48 chaises couleur framboise, pour un prix de 331 €

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire d'un lot de 48 chaises couleur framboise, dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT qu'une procédure de sélection des offres concurrentes a donc été mise en place par la Ville par le biais du site Agorastore,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de sélection l'offre la plus avantageuse a été retenue,

DECIDE

Article 1 : DECIDE l'aliénation de gré à gré d'un lot de 48 chaises couleur framboise, vendu en l'état, par le biais du site Agorastore à Monsieur Arnaud BÉNOLIEL qui a fait la dernière enchère la plus haute au prix de 331 euros TTC (pour l'ensemble du lot).

Article 2 : IMPUTE la recette correspondante sur le budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le

04 JUIL. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

Publié sur le site de la Ville, le
le 04 JUIL. 2023

04 JUIL. 2023



Le Maire

Patrick DONATH